



B1200-Direction des ressources humaines-

## **DELIBERATION N° D.2024.12.121** **du Conseil municipal du 12 décembre 2024**

### **Personnel territorial de la Ville de Versailles.**

### **Augmentation du montant de la participation financière de la ville de Versailles pour le risque prévoyance dans le cadre du contrat groupe entre la Ville et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.**

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER.  
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation « prévoyance » et « santé » 2024-2029, ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

Vu la délibération n° 2024.11.98 du Conseil municipal de Versailles du 14 novembre 2024 relative à l'adhésion de la ville au nouveau dispositif de prévoyance-maintien de salaire proposé dans le cadre du contrat groupe du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour la période 2024-2029 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : divers chapitres 930 à 938, divers articles par fonction 93020 à 93849, nature comptable 6478 « Charges de personnel – autres charges sociales diverses » ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 5 décembre 2024 ;

-----  
Par délibération n° 2024.11.98 du 14 novembre 2024 susvisée, la ville de Versailles a décidé d'adhérer au nouveau dispositif de prévoyance-maintien de salaire proposé dans le cadre du contrat groupe du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour la période 2024-2029. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les agents pourront adhérer à la nouvelle convention MNT afin de pouvoir bénéficier de la couverture du risque prévoyance.

Le précédent contrat groupe MNT 2019-2024 prévoyait une participation financière de l'employeur à hauteur de 15 € brut par mois et par agent adhérent. La délibération du 14 novembre 2024 a maintenu ce montant forfaitaire au titre de la nouvelle convention 2024-2029.

Toutefois, dans le cadre de sa politique en faveur du pouvoir d'achat des agents et particulièrement au regard de l'évolution des nouvelles conditions tarifaires du nouveau contrat MNT 2024-2029, la Ville souhaite augmenter sa participation financière pour les agents adhérents à cette convention à hauteur de 20 € bruts par mois et par agent à la date d'effet du nouveau contrat MNT soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est donc proposé de modifier l'article 2 de la délibération n° 2024.11.98 du 14 novembre 2024.

Cette mesure n'a par ailleurs aucune incidence sur la contribution de la Ville aux frais de gestion du CIG et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de modifier l'article 2 de la délibération 2024.11.98 du 14 novembre 2024 comme suit :  
« de fixer la participation financière de la ville de Versailles pour le risque prévoyance à un montant mensuel de 20 € brut par mois aux agents déjà adhérents ainsi qu'aux nouveaux adhérents. Pour ce risque, la participation financière sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) auprès du groupe de protection sociale et mutualiste VYV (MNT) ;
- 2) de maintenir les autres dispositions de la délibération 2024.11.98 du 14 novembre 2024 ;
- 3) d'autoriser M. Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance modifiée, tout acte en découlant, ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

